



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle administratif

Affaire suivie par : Angélique SIGNORET - Cécile CARRE
Tél. : 04 75 79 28 67 – 04 75 79 28 66
angelique.signoret@drome.gouv.fr
cecile.carre@drome.gouv.fr

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau des Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 07-2019-10-23-008

n° 2019296-0011 (RAA 26)

constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de mars 2020

Le Préfet de la Drôme

Le Préfet de l'Ardèche

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 38 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie et notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013137-0013 du 17 mai 2013 portant sur la constitution, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la communauté de communes « Porte de DrômArdèche », modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2014155-0017 et 2014155-0013 du 4 juin 2014, n° 2014351-0006 du 17 décembre 2014, n° 2015321-0001 du 17 novembre 2015, n° 2016355-0006 du 20 décembre 2016 et 2018332-0013 du 28 novembre 2018 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, dans le délai réglementaire ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, et notamment les conditions de majorité, permettant d'établir le nombre et la répartition des délégués, selon l'**accord local**, sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche ;



ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche sont fixés comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Albon	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Epinouze	2
Hauterives	2
Saint-Barthélémy-de-Vals	2
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Saint-Uze	2
Sarras	2
Andance	1
Andancette	1
Arras-sur-Rhône	1
Beausemlant	1
Champagne	1
Claveyson	1
Eclassan	1
Fay-les-clos	1
Grand-Serre (Le)	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Laveyron	1
Lens-Lestang	1
Manthes	1
Motte-de-Galaure (La)	1
Moras-en-Valloire	1
Mureils	1
Ozon	1
Peyraud	1
Ponsas	1
Ratières	1
Saint-Avit	1
Saint-Etienne-de-Valoux	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1

Soit un total de 54 conseillers communautaires, avec un suppléant par commune, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège.

ARTICLE 2 :

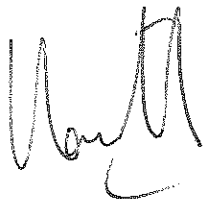
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la communauté de communes « Porte de DrômArdèche » ainsi qu'aux maires des communes membres ou de son affichage en préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, au siège de la communauté de communes « Porte de DrômArdèche » et dans lesdites mairies. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, le Président de la communauté de communes « Porte de DrômArdèche », les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait, le 23 Octobre 2019

Le Préfet de la Drôme



Hugues MOUTOUH

Le Préfet de l'Ardèche



Françoise SOULIMAN